

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneuois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Membres en exercice : 41

Votants : 34

OBJET : COTISATION EXCEPTIONNELLE A L'EPTB SAONE ET DOUBS

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs en 2018, celle-ci a été renouvelée en 2019 et 2020.

Cette convention prévoyait une délégation partielle de la compétence (les cours d'eau concernés étaient la Saône et ses affluents) :

- L'assistance administrative, technique et juridique de l'EPCI,
- La gestion des urgences et du courant (conseils, expertises...),
- La réalisation des études (diagnostics de territoire),
- La définition d'un programme pluriannuel de travaux.

L'EPTB Saône et Doubs a délibéré pour approuver l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs à compter du 1^{er} Janvier 2021 moyennant une contribution annuelle forfaitaire de 7 789 €.

Une convention de délégation de compétence a également été signée en 2023 pour l'exercice des items 1° et 8° correspondant aux affluents non couverts par une structure de bassin et pour ceux de l'item 2° sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, non couvert par une structure de gestion.



Ainsi, la CCMT a réglé les sommes suivantes à l'EPTB depuis 2018 (hors travaux réalisés sur la Bourbonne ou sur la zone humide de Saint Gengoux de Scissé) :

Année	Fonctionnement	Investissement
2018	7 789 €	
2019	7 789 €	
2020	7 789 €	
2021	7 789 €	
2022	12 200 €	2 517 €
2023	12 566 €	2 517 €

L'EPTB a engagé un prestataire pour réaliser un audit financier qui a mis en évidence une insuffisance des ressources propres de l'établissement pour assurer les missions qui lui sont confiées.

Au regard de cette situation et du budget prévisionnel 2024 voté, l'EPTB a voté une subvention exceptionnelle de 300 000 € pour l'année 2024 ce qui représenterait la somme de 5 370 € pour la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, celle-ci s'ajouterait à

- la participation au fonctionnement pour un montant de 12 566 €,
- la participation à l'investissement pour un montant de 2 764 €.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs pour l'année 2024 d'un montant de 5 370 €.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Membres en exercice : 41

Votants : 34

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT :
COMMUNE DE FLEURVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Fleurville sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :
Installation de 8 caméras de vidéoprotection (caméras de contexte et de lecture de plaques minéralogiques) situées aux entrées de la commune et aux points névralgiques (Mairie, lotissements, points d'apport volontaire).

Objectifs : protéger les installations et bâtiments publics, prévenir les atteintes aux personnes, dissuader les délinquants, faciliter le travail des forces de l'ordre et la levée de doutes en cas de vols, agressions et autres délits/crimes.

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 80 646 € et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 12 097 €, soit 15.00%.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

Bois
le-Craut

ID : 071-200069698-20240530-ERD432024-DE

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 16 mai 2024, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Fleurville n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Mme CLEMENT Patricia) :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Fleurville d'un montant de 12 097 €, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 21

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT :
COMMUNE DE GREVILLY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Grevilly sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :

Travaux d'enfouissement des lignes électriques, des lignes de télécommunications ainsi que des travaux d'éclairage public subséquents sur une partie du bourg.

Objectifs : mise en sécurité des lignes aériennes et mise en valeur esthétique du village.

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 51 500.16 € et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 11 050 €, soit 21.46%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 16 mai 2024, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Grevilly n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

Rejet
levé

ID : 071-200069698-20240530-ERD442024-DE

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Greilly d'un montant de 11 050 €, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent,

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté d'abord convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 21

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT :
COMMUNE DE LA CHAPPELLE-SOUS-BRANCION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de La Chapelle-sous-Brancion sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :

Suite à la réalisation d'une étude préalable aux travaux de curage et d'étanchéité des lagunes d'assainissement situé au hameau de Nogent, la commune souhaite désormais réaliser les travaux correspondants.

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 123 388.60 € et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 20 965 €, soit 16.99%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 16 mai 2024, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240530-ERD452024-DE

Recevoir
le résultat

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. VIROT Martin) :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de La Chapelle-sous-Brancion d'un montant de 20 965 €, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT :
COMMUNE DE LACROST**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Lacrost sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projets suivants :

1. Travaux de remplacement d'huisseries de plusieurs bâtiments communaux (école, ancienne mairie, école de musique)
2. Travaux de voirie

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 50 068.51 € et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 49.93%.

Toutefois, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En l'occurrence, la part restant à charge de la commune serait alors de 11 688.51 €, soit une part inférieure au fonds de concours. Afin de respecter les obligations réglementaires en la matière, le fonds de concours de la CCMT ne pourra donc excéder 18 344.25 €.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240530-ERD462024-DE

Breizer
Lacrost

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 16 mai 2024, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Lacrost n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Gérard THIELLAND):**

- **D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Lacrost d'un montant de 18 344.25 €, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRÉCHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré).

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 21

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT :
COMMUNE DE OZENAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Ozenay sollicite un fonds de concours d'investissement concernant le projet suivant :
Travaux de voirie sur la route de Royer

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 47 633 € et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 23 816.50 €, soit 50.00%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 16 mai 2024, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire d'Ozenay n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

Recevoir
le 04/06/2024

ID : 071-200069698-20240530-ERD472024-DE

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. Gilles PETIT) :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Ozenay d'un montant de 23 816.50 €, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe BAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT :
COMMUNE DE PRÉTY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Préty sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projets suivants :

1. Travaux sur la voirie "Le Champ Jean Maître"
2. Travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public Route de Pont de Seille
3. Travaux d'exhumation au cimetière

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 65 604.13 € et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 38.11%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 16 mai 2024, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Préty n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240530-ERD482024-DE



→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Préty d'un montant de 25 000 €, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté de Communes Mâconnais-Tournaise, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaise se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré).

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT :
COMMUNE DE SAINT ALBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours modifié par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023,

La commune de Saint Albain sollicite un fonds de concours d'investissement concernant les projets suivants :
Travaux de sécurisation du bourg haut.

Objectifs : réduire la vitesse sur le tracé routier, améliorer le trafic piéton avec un cheminement matérialisé et identifié, matérialiser des stationnements, assurer une continuité piétonne et cycles sur le tour du village, assurer la gestion des eaux pluviales et limiter les îlots de chaleur.

Le dossier complet a été transmis à la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 391 689 € et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaise est sollicitée pour un financement à hauteur de 25 000 €, soit 6.38%.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 16 mai 2024, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Saint Albain n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240530-ERD492024-DE

Budget
L'événement

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Saint Albain d'un montant de 25 000 €, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION POUR LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES JEUNES ENFANTS

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 22 Mars 2024 pour le marché « accord cadre de prestation de services » relatif à la « Restauration petite enfance- Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches intercommunales et l'accueil de loisirs » à compter du 1^{er} Août 2024.

Ce marché est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période de 1 année.

Il comprend un lot unique. La date limite de remise des offres était fixée au 26 Avril 2024.

Le marché a été téléchargé 26 fois. Deux entreprises ont proposé une offre dans les délais impartis.

Suite l'analyse des offres réalisée selon les critères de jugement prévus dans le cahier des charges :

1. Critère Valeur technique à 40 %.

Selon mémoire technique

1.1 Qualité, traçabilité et variété des produits 50 %

1.2 Respect de l'équilibre alimentaire 20 %

1.3 Adaptation des menus en fonction des allergies ou régimes alimentaires 20 %

1.4 Proposition de repas festifs 10 %

2. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

3. Critères liés au développement durable et au respect de l'environnement 20 %

l'entreprise Bourgogne Repas située à Cuisery a obtenu la meilleure note.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240530-ERD502024-DE

Reçu
L'États

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir l'entreprise Bourgogne Repas située à Cuisery pour assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les établissements de la Communauté de Communes accueillant de jeunes enfants à compter du 1^{er} Août 2024 pour un montant estimatif annuel de 51 066.75 € HT SOIT 53 875.42 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaire à l'exécution du marché

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – ACCUEIL DE MISSION D'INTERET GENERAL DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service National Universel (SNU) est un projet d'émancipation à destination des jeunes de 15 à 17 ans qui a été mis en place en juin 2021 par le gouvernement. Sa mise en œuvre poursuit les 3 objectifs suivants :

- Transmettre un socle républicain ;
- Renforcer la cohésion nationale en s'appuyant sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires ;
- Développer une culture de l'engagement et de l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Ce service est développé par les services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports. Son parcours s'articule autour de 3 étapes clés :

- Un séjour de cohésion de 2 semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Il doit obligatoirement avoir lieu dans autre département que celui de résidence.
- Une mission d'intérêt général (MIG) visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Cette mission d'une durée de 84h minimum est à réaliser dans l'année qui suit le séjour de cohésion et peut être fractionnée.
- La possibilité d'un engagement volontaire de minimum 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240530-ERD512024-DE

Besoin
le-tout

Les collectivités locales peuvent proposer des missions d'intérêt général et dans ce cadre, le pôle enfance jeunesse famille souhaite s'engager dans le dispositif. Il est cependant nécessaire de s'inscrire sur le site internet national afin, ensuite d'y déposer des offres de mission.

Le volontaire SNU participera, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil ; il joue un rôle actif, sans pallier un manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation.

A noter que la structure d'accueil a toute liberté pour accepter ou non les candidatures des volontaires et qu'un contrat d'engagement est signé entre la structure, l'État, les représentants légaux du volontaire et formalise les engagements réciproques au cours de la mission.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure un contrat d'engagement dans le cadre du dispositif Service National Universel et de signer toute pièce y afférent.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Julien FARAMA**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : INSTITUTION ET DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 ; L 211-1 et suivants. L231-1 et suivants, L300-1, et R 211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu les statuts de Communauté de Communes du Mâconnais et Tournugeois, et plus particulièrement sa compétence en matière de PLU

Vu le PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023

Considérant que la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption à la place des communes ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'instaurer un droit de préemption urbain sur toutes les zones Urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLUi, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et de développement économique.

Conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme : le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2023

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'utilisateur aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujéti et sera informé des services correspondants.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont invités à prendre connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2023 (période du 01/01/2023 au 31/12/2023).

Le RPQS sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège administratif de la Communauté de Communes. Il sera également téléchargeable sur le site Internet : <https://maconnais-tournugeois.fr>

→ Le Conseil communautaire, prend connaissance du rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 
ID : 071-200069698-20240530-ERD532024-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 04.06.24
ID : 071-200069698-20240530-ERD532024-DE

mÂCONNAIS tOURNUGEOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ZA du Pas Fleury
BP 75
71700 TOURNUS
Tél : 03 85 51 05 56 / Fax : 03 85 51 74 17

RAPPORT D'EXPLOITATION 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)



Table des matières

I. Présentation du service.....	3
1. Répartition des installations d'assainissement non collectif par communes :.....	4
<i>(Données transmises par les communes lors de la reprise de la compétence par la communauté de communes en 2019).....</i>	<i>4</i>
2. Les évolutions contractuelles.....	5
3. L'activité du service :.....	5
3.1 Le principe du service.....	5
3.2 Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.....	6
3.3 Le contrôle des installations lors de transactions immobilières.....	6
3.4 Le bilan du service.....	7
3.5 La tarification.....	8
II. Qualité de traitement des eaux usées	9
1. Conformité des installations d'assainissement non collectif.....	9
2. Évolution réglementaire :.....	10

I. Présentation du service

Conformément aux obligations réglementaires (*Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000*) concernant la transparence vis-à-vis des usagers, ce présent rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ainsi, ce document sera transmis par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dans chacune des mairies des communes membres afin que les administrés puissent le consulter.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 statuant sur la fusion et le périmètre de la **Communauté de Communes Maconnais Tournugeois**, celle-ci **regroupe depuis le 1^{er} janvier 2017 24 communes**.

Les chiffres clefs de l'exercice concernent **16 339 habitants** (*données Population Totale INSEE 2021*) répartis sur l'ensemble des 24 communes adhérentes à la Communauté de Communes.

Depuis le 1er janvier 2019, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal, suivant la délibération N° 2018/115 du 22 novembre 2018 : « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif ».

Le SPANC de la Communauté de Communes est un service opérationnel depuis le 1er janvier 2012 ; il assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles, habitations et ensembles immobiliers, habitats légers de loisir, campings, non raccordés au réseau public d'assainissement.

Ce service fait l'objet d'une prestation de service passée, sous la forme d'un contrat de marché public à bons de commande, avec une entreprise qui agit pour le compte de la Communauté de Communes.

L'entreprise agréée retenue par la Communauté de Communes est le Cabinet **F. CHARPENTIER** situé à **MONTLUEL (01120)**.

• LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DU SERVICE :

- Le contrôle de conception et d'implantation des ouvrages des installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle de bonne exécution des ouvrages des installations neuves ou réhabilitées,
- Le contrôle des installations lors de transaction immobilière.

• LES PRINCIPALES MISSIONS DU SERVICE :

- Conseiller les usagers sur l'ensemble des démarches à entreprendre relatives à l'assainissement non collectif,
- Contrôler les projets de construction des installations (le contrôle de conception et d'implantation assure que le projet est conforme à la réglementation),
- Contrôler la bonne exécution (ce contrôle assure que le projet a été respecté et que les travaux sont conformes à la réglementation en vigueur).

1. **Répartition des installations d'assainissement non collectif par communes**
 (Données transmises par les communes lors de la reprise de la compétence par la communauté de communes en 2019)

Communes adhérentes	Nombre d'installations d'assainissement non collectif
Bissy-la-Mâconnaise	1
Burgy	0
Chardonnay	7
Clessé	27
Cruzille	15
Farges-lès-Mâcon	12
Fleurville	15
Grevilly	0
La Chapelle-sous-Brancion	57
La Truchère	19
Lacrost	79
Lugny	4
Le Villars	34
Martailly-lès-Brancion	7
Montbellet	33
Ozenay	25
Plottes	20
Préty	15
Royer	0
Saint-Gengoux-de-Scissé	8
Tournus	568
Uchizy	44
Viré	22
TOTAL	1 013

2. Les évolutions contractuelles

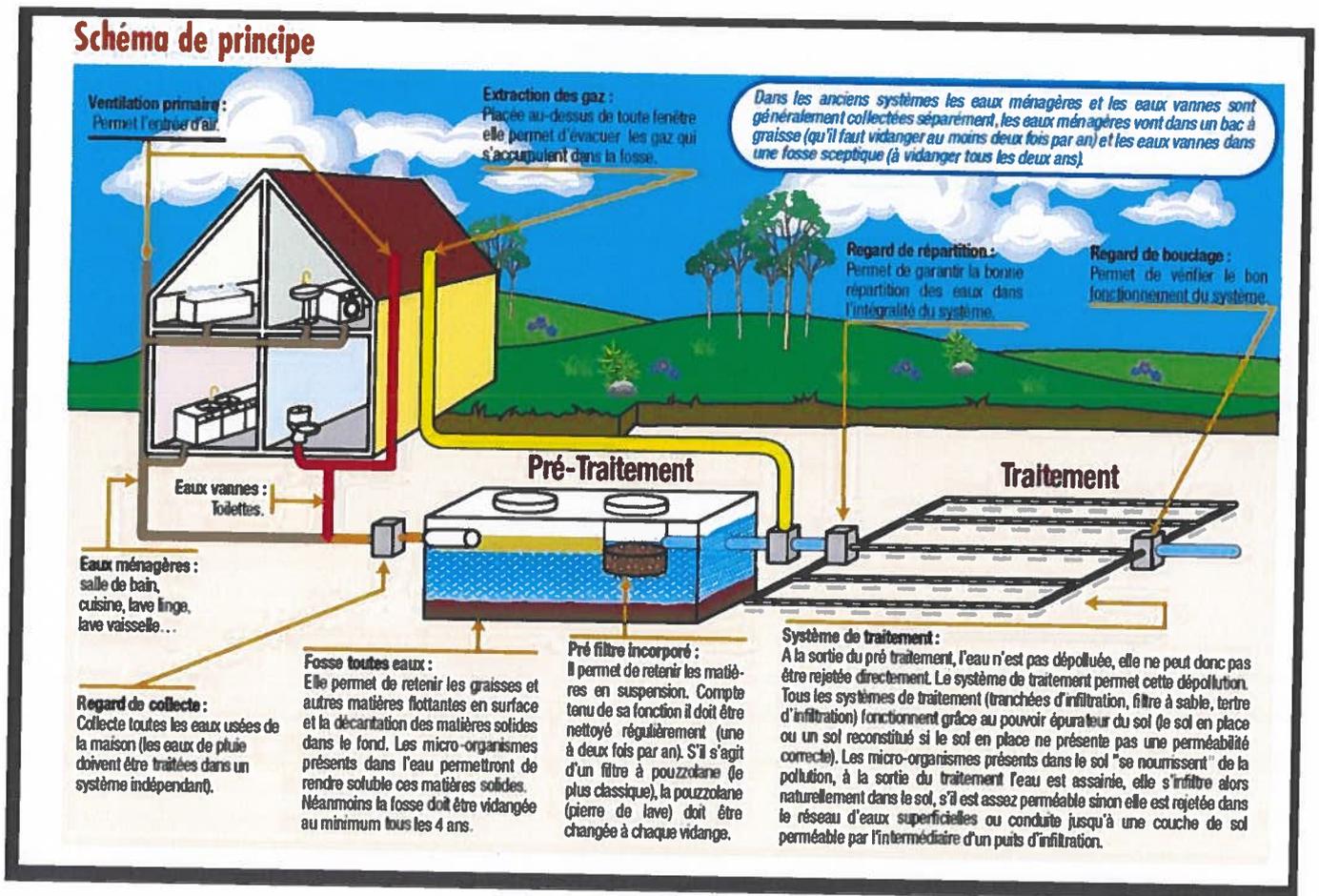
Le 1^{er} janvier 2020, le contrat de prestation de services établi par la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois intégrait avec le Cabinet Charpentier, 23 communes. La commune de Saint Albain est en contrat depuis le 01/01/2024, cette prestation intègre les 24 communes.

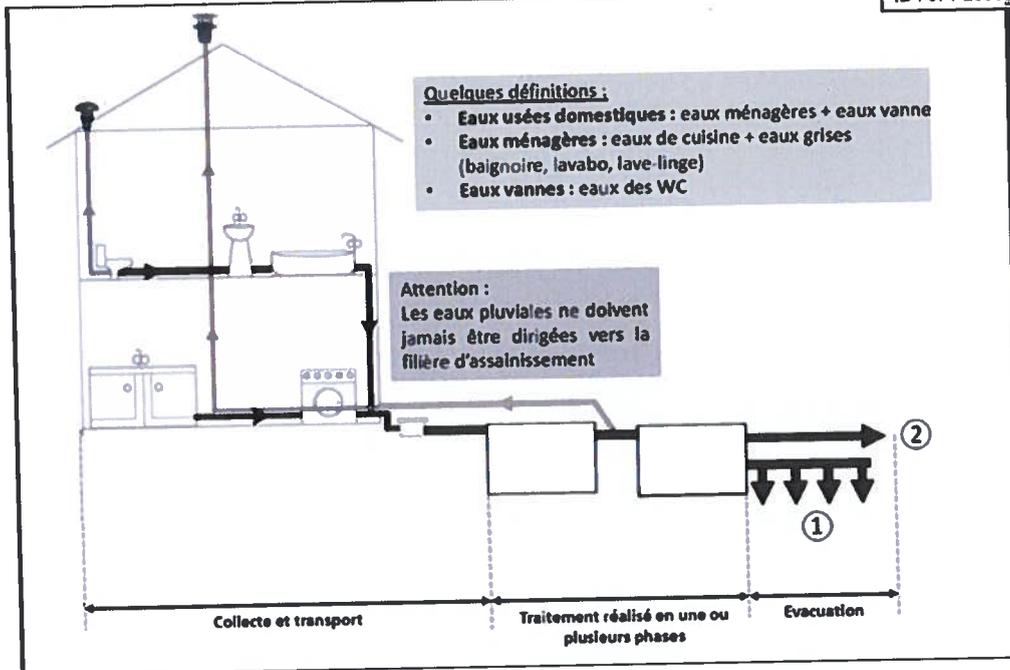
3. L'activité du service :

3.1 Le principe du service

Une offre de service pour accompagner le quotidien des usagers dans les procédures de conception, réhabilitation et transaction immobilière.

Principe de fonctionnement d'une installation autonome :





3.2 Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

- 🔧 Le contrôle de conception et d'implantation : À partir d'éléments plans, d'une étude de sol, et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études, le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). À l'issue de ce premier contrôle le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.
- 🔧 Le contrôle de bonne exécution du projet réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçu un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

3.3 Le contrôle des installations lors de transactions immobilières

Ce contrôle est obligatoire en cas de cession immobilière. Un rapport est édité à la suite de la visite, il a une validité de 3 ans. Il est demandé systématiquement en cas de vente. Les travaux ou la réhabilitation des installations sont à la charge de l'acquéreur dans l'année qui suit l'achat, en cas de non-conformité.

Il permet :

- D'apprécier la conformité des systèmes d'assainissement non-collectif, et plus particulièrement leur impact sur l'environnement ou la salubrité publique,
- D'informer le propriétaire ou le futur acquéreur sur les différentes techniques d'assainissement et les travaux à réaliser sur les installations,

➤ La rédaction d'un rapport technique décrivant chaque installation, précisant son niveau de priorité de réhabilitation et qualifiant son fonctionnement.

❖ La vérification du bon fonctionnement des ouvrages qui comprend :

- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- Le cas échéant, des prélèvements et analyses d'échantillons, lorsque le rejet se fait en milieu hydraulique superficiel et en cas de suspicion de pollution par l'installation.

❖ La vérification du bon entretien qui comprend :

- La vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages, justifiée par un document émanant de l'entrepreneur ayant effectué la vidange, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'évaluation de la hauteur du voile de boues dans la fosse, qui permet d'indiquer la date estimée de la prochaine vidange.
- L'information du particulier sur la nécessité de pratiquer, le cas échéant, une vidange sans délai de sa fosse,
- La vérification de l'entretien du dispositif de dégraissage, dans le cas où la filière en comporte un,
- Le rappel des conseils concernant l'entretien de son installation.

3.4 Le bilan du service

En 2023, 57 dossiers de demande de contrôle ont été déposés :

- 12 pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées
- 45 pour le contrôle des installations existantes lors de transactions immobilières

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées :

Nombre de dossiers déposés	12
Nombre de dossiers avec avis favorable	12
Nombre de dossiers avec avis défavorable	0

Le compte administratif 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes de l'exercice	0,00 €	10 818,00 €	10 818,00 €
2) Dépenses de l'exercice	0,00 €	9 598,01 €	9 598,01 €
I). Résultat de l'exercice (1-2)	0,00 €	1 219,99 €	1 219,99 €
II). Résultat antérieur	0,00 €	14 479,34 €	14 479,34 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	15 699,33 €	15 699,33 €
3) Restes à Réaliser Recettes		0,00 €	0,00 €
4) Restes à Réaliser Dépenses		0,00 €	0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3+4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE* (A + B)	0,00 €	15 699,33 €	15 699,33 €

Au 31 décembre 2023, le solde du compte administratif du SPANC présente un solde positif de 15 699.33 €.

3.5 La tarification

✚ Tarifs

- Contrôle diagnostic de conformité des installations en cas de vente immobilière
 - Contrôle installation existante 182 € TTC
- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées sur la base d'un dossier complet et visite de contrôle de bonne réalisation des installation neuves ou réhabilitées :
 - Contrôle de projet 115 € TTC
 - Contrôle de bonne exécution 182 € TTC
- Contre-visite à la suite d'une mauvaise exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées :
 - Forfait par contre-visite 115 € TTC

II. Qualité de traitement des eaux usées

1. Conformité des installations d'assainissement non collectif

- Sur les installations existantes :

L'ensemble des dossiers traités sur l'année 2023 concerne des contrôles d'installations existantes avant-vente.

Catégories Conformité	Contrôle VENTE 2021	Contrôle VENTE 2022	Contrôle VENTE 2023
CONFORME	7	3	11
DELAIS REDUITS	1	4	16
NON CONFORME AVEC RISQUES	22	22	5
NON CONFORME SANS RISQUE	11	12	13
Total général	41	41	45

24.44 % sont conformes à la réglementation en vigueur,

35.56 % sont à délais réduits

11.11 % sont non conformes, sans risques,

26.67% sont non conformes avec des risques directs pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Contrôle vente pour l'année 2023 par communes :

Tournus	19
Lacrost	2
Ozenay	1
Uchizy	4
Viré	2
St Albain	2
Le Villars	2
Martailly les Brancion	4
Plottes	1
Montbellet	4
Chardonnay	1
Cruzille	1
Fleurville	2

Les installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risques sanitaires génèrent des pollutions de nappe phréatique par infiltration dans le sol d'eaux usées. D'autres exutoires de ces eaux usées alimentent des mares où sont rejetées dans les fossés communaux.

Cela étant, lors de la présentation auprès de l'assemblée délibérante, du dernier rapport d'activité en juin 2023, les élus avaient validé le principe d'utilisation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif du service (15 699,33 €) afin de réaliser des contrôles de mise en conformité des installations les « plus polluantes » pour l'environnement.

Afin de pouvoir appliquer cette décision, la CCMT a ensuite entrepris des démarches pour établir un règlement du service public d'assainissement non collectif.



En vertu de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un règlement pour le Service d'Assainissement Non Collectif a donc été adoptée par l'assemblée délibérante, le 28 septembre 2023.

Désormais, une liste des installations les plus polluantes est en cours d'élaboration, selon les notions de priorité indiquées à l'article 13-2 du règlement. Cela concernera donc dans un premier temps, les installations non conformes avec risques pour la santé publique ou risque environnemental avéré, qui ont fait l'objet d'un contrôle et d'un rapport depuis quatre ans. Lorsque les dates de ces contrôles seront planifiées, l'administré ainsi que le Maire en seront préalablement informés.

▪ Sur les installations neuves ou réhabilitées

L'ensemble des projets relatifs à des réhabilitations sont conformes. Le contrôle de conception permet de vérifier la conformité des réhabilitations en amont.

Nota bene :

- Les installations de 20 EH et moins : sont soumises aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Elles sont contrôlées par le SPANC.
- Les installations de 200 EH et plus : sont soumises à déclaration ou autorisation selon la nomenclature « loi sur l'eau » conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.1.0. Le service de police de l'eau a la charge du suivi des dossiers « loi sur l'eau » et du contrôle annuel de la conformité de ces installations, en collaboration avec le SPANC, conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité. Elles ne sont pas contrôlées par le SPANC au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015.

2. Évolution réglementaire :

Article L1331-11-1 du code de la Santé Publique :
Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Attestation informative du notaire concernant la mutation du bien

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article [L. 1331-1-1](#) du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.

Sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 
ID : 071-200069698-20240530-ERD532024-DE

attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE »

CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2024, et doit comprendre le dossier de candidature complété comprenant notamment :

- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation) ;
- Un planning ;
- Le budget prévisionnel.

L'ensemble des pièces attendues à la candidature est décrit dans le cahier des charges (annexe au présent rapport).

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID: 071-200069698-20240530-ERD542024-DE

Reçu
L. 07/04/2010

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président :

- à déposer une candidature pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
- à signer le contrat afférent avec CITEO / Adelphe.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty).

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré).

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : MISE EN PLACE DES ABRIS-BACS BIODÉCHETS À DESTINATION DES HABITANTS DU CENTRE-VILLE DE TOURNUS

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Dans ce contexte, et dans la continuité des actions déjà engagées auprès des administrés, la CCMT a renforcé ses actions dans ce domaine :

- Vente de composteurs individuels,
- Installation de nouvelles placettes de compostage partagées dans les secteurs où l'habitat ne permet pas la pratique du compostage individuel : centre urbain, pieds d'immeubles collectif...
- Des actions de communication et d'accompagnement au compostage, conduites par un agent de la CCMT, recruté en ce début d'année.

Lors de la dernière commission environnement du 14 février dernier, un premier bilan relatif aux différents modes de gestion de ces biodéchets avait été établi et il avait ainsi été constaté que la gestion des biodéchets des particuliers du centre-ville de Tournus devrait nécessiter la mise en œuvre d'une gestion différenciée pour les raisons suivantes :

- Forte densité de population au km² ;
- Flux abondants et concentrés des apports, du fait de nombre élevé d'usagers par placette,
- Nécessité d'une surface importante du fait de la quantité des apports (deux bacs de maturation, un bac d'apport et un bac de broyat, environ 10 m²).
- Une problématique de gestion du processus de dégradation et de maturation

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240530-ERD552024-DE

Bescher
e-consult

- De nouveaux projets d'emplacements contraints selon plusieurs critères (*recommandations de l'ABF, risque d'inondation sur les quais, répartition équitable de placette pour les administrés du centre-ville...*);
- Gestion hebdomadaire de ces placettes trop chronophage pour la chargée de mission biodéchets recrutée récemment dans le but également d'accompagner et d'organiser des animations dans ce domaine, à destination de l'ensemble des usagers, des solutions de substitution ont été recherchées.

Cela étant, il avait été proposé aux membres de la commissions d'envisager une externalisation de la gestion de ces placettes, moyennant la mise en œuvre d'un nouveau procédé qui viendrait se substituer totalement au matériel ainsi qu'au mode de gestion actuel :

- Acquisition d'abris-bacs comportant une structure, la « borne », dans laquelle un bac à déchets de taille standard (240 litres environ) est positionné. La borne est équipée d'un opercule pour réceptionner via une trappe les déchets alimentaires des usagers.
- Mise à disposition du bac étanche par un prestataire privé
- Mise en place d'une fréquence de collecte de biodéchets par borne, qui implique pour chaque passage :
 - o Collecte en véhicules habilités au transport des biodéchets
 - o Echange de bacs pleins par des bacs nettoyés et désinfectés
 - o Mise à disposition d'une traçabilité totale, conforme à la réglementation
 - o Acheminement des déchets alimentaires vers une plateforme de compostage agréé.

Depuis cette commission :

- Le montant relatif à l'acquisition des bornes a été inscrit et validé par le vote du budget 2024.
- Plusieurs devis ont été sollicités, d'une part pour l'acquisition des bornes et d'autre part pour la prestation.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la mise en place du système détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 30 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 23 Mai 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme BOULAY Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé) pouvoir à M. DUMONT Christian (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Arnaud (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) pouvoir à M. PERRET Guy (Plottes)

Excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absents : M. DUMONT Marc (Saint Albain), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion).

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Votants : 34

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE LA SIGNALÉTIQUE POUR LES SENTIERS DE RANDONNÉE DU MASSIF SUD BOURGOGNE

Le conseil communautaire a désigné les entreprises retenues pour la fourniture de la signalétique et le mobilier des sentiers de randonnée du Massif Sud Bourgogne par délibération du 10 Février 2022.

Le lot 2 a fait l'objet d'un refus de la part de l'entreprise retenue, une nouvelle consultation a donc permis de réattribuer le marché en Mai 2022.

Le montant total de ce marché était fixé à 45 690.49 € HT soit 54 828.59 €.

A ce jour, toute la signalétique a été installée sur les sentiers de randonnée sauf les RIR (Relevé d'Information Restreint).

L'entreprise AD Production titulaire du lot n°6 : Fourniture des RIR a indiqué qu'elle ne pouvait plus pratiquer les tarifs tels que proposés lors du marché signé en 2022 compte-tenu du retard pris pour l'exécution de ce marché et de l'évolution des prix des matières depuis 2 ans.

Ainsi, un avenant est proposé pour modifier ce lot comme suit :

Nombre de RIR	Tarif unitaire initial	Nouveau tarif unitaire
7	399,51 € HT	462 € HT

Le montant de ce lot passerait donc de 2 796.57 € HT à 3 234 € HT ce qui représente une augmentation de 15.64 %.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20240530-ERD562024-DE

Reçu
L. 1210/2017

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (M. BACHELET Robert) de valider l'avenant n°1 relatif au lot n°6 : Fourniture des RIR du marché « Fourniture de la signalétique pour les sentiers de randonnée du Massif Sud Bourgogne » signé avec l'Entreprise AD Production et à autoriser M. le Président à le signer.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Julien Farama", written over a horizontal line.